

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS : Pierre ROGUES à Raphaël OLIVA, Anne-Claire MORMENTYN à Brigitte VINCENTELLI, Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

Monsieur Raphaël OLIVA est désigné comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**

Décisions du Maire

N° 06/2026 Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, pour l'acquisition de mobilier au complexe sportif Michel Hidalgo

Dans le cadre du programme global de réhabilitation du complexe sportif Michel Hidalgo et suite aux travaux de réfection des courts de tennis et de ses abords, la commune souhaite compléter son aménagement et faire l'acquisition de mobilier : bancs, poubelles, cendrier

Pour ce projet, une subvention au titre du Fonds de concours communautaire 2024-2026 est sollicitée auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, à hauteur de 50 % de la dépense HT, qui s'élève à 12 519 €. La subvention est donc demandée pour un montant de 6 259,50 € et l'autofinancement communal est de 6 259,50 €.

Délibérations

2026-72 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Seize conseillers sont présents et 19 sont représentés. La condition de quorum est donc remplie.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Madame Brigitte VINCENTELLI, Monsieur Alexandre SKOTARCZAK, Madame Aurore DESGRIPPES

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française

peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Les militaires en position d'activité, membres du conseil municipal, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Conformément aux dispositions des articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal du Paradou doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, il a été constaté qu'une (1) liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats sera joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal appelé s'est rendu à l'urne.

Il a ensuite été procédé au dépouillement par les membres du bureau

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	16

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Paradou Sénatoriales 2026	16	5	3

Délégués titulaires : Pascale LICARI, Claude MODONUTTI, Mélanie LEROY, Jean-Denis SANTIN, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES

Délégués suppléants : Raphaël OLIVA, Anne-Sophie HEUILLE, Jacques CARDOZE

2026-73 Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique relative au projet d'épandage de digestats issus du process de méthanisation des déchets organiques, porté par la société SUEZ RV France

Les membres du Conseil municipal du Paradou sont sollicités, afin d'émettre un avis sur le projet d'épandage de digestats issus du process de méthanisation des déchets organiques porté par la société SUEZ RV France.

Monsieur SABATIER indique que la commission Environnement, Transition écologique et Développement Agricole s'est réunie il y a quelques jours, afin de se saisir de ce dossier. Les échanges n'ont pas permis de dégager un consensus et de proposer un avis. Les membres du conseil sont donc invités à débattre ou poser des questions sur ce projet,

Monsieur CARDOZE s'interroge sur la question des déchets organiques et notamment leur origine.

Monsieur SABATIER explique que les déchets qui sont utilisés pour la méthanisation sont issus de la fraction organique des ordures ménagères.

Monsieur CARDOZE demande comment est réalisé le tri en amont et quelle est la garantie que ce dernier est bien réalisé.

Monsieur SABATIER indique que le tri est indispensable pour l'activité de méthanisation. Une fois que les déchets ont été amenés sur un plateau et un chargeur approprié, ils sont mis dans un déconditionneur, c'est-à-dire, un broyeur équipé d'une vis d'extrusion, qui va séparer ce qui peut être utilisé comme déchet organique et le reste des déchets. Tout ce qui a été broyé finement se retrouve potentiellement dans la partie organique.

Abstention 1
Favorable 2
Défavorable 16

Le projet d'épandage de digestats issus du process de méthanisation des déchets organiques porté par la société SUEZ RV France reçoit un avis **défavorable** du conseil municipal du Paradou, à la **majorité** des votants.



Le secrétaire de séance
Raphaël OLIVA

